

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE

PAR
LUDGER DUVERNAY,
No. 5, Rue St. Jean-Baptiste.

CONDITIONS.

LA MINERVE se publie deux fois par semaine le Lundi et le Jeudi soir. L'abonnement est de QUATRE PIASTRES par année, outre les frais de la Poste lorsque le Papier est envoyé par cette voie, et payable à DEMANDE, dans le cours de chaque Semestre.

Le Soussigné informe respectueusement ses amis et le public qu'il a pris le Magasin et ses dépendances, ci-devant occupés par Messrs. PERRAULT & Co. No. 126 Rue St. Paul, voisin de Messrs. GILLESPIE MOFFATT & Co. où il aura constamment à vendre, EN GROS ET EN DETAIL, un assortiment général et bien choisi de

MARCHANDISES SECHES, DE GOUT ET AUTRES,

convenables à toutes les classes de citoyens. Achetant tout en Gros et aux Eneans, il croit pouvoir assurer ceux qui voudront bien l'honorer de leur pratique, qu'il vendra à aussi bas prix, [si non à meilleur marché] que qui que ce soit en cette ville.

Les Tailleurs trouveront constamment chez lui un assortiment étendu et bien choisi de DRAP, CASIMIRE, FLUSHING, DRILL, &c.; et leur sera fait une déduction de cinq pour cent sur le prix courant.

Les Marchands de campagne et les Colporteurs pourront acheter chez lui un grand nombre d'articles à meilleur marché que chez le Marchand Importeur.

Autant que la chose sera praticable, il ne sera demandé qu'un prix pour chaque espèce de marchandise, et si un article vendu se trouvait défectueux, il serait repris sans difficulté.

Tous ordres reçus de la campagne seront exécutés avec diligence, et au plus bas prix.

Son fonds de marchandises déjà très considérable sera augmenté de manière à n'être surpassé par aucun dans la même ligne; et le tout sera vendu pour argent comptant ou à un crédit approuvé.
P. L. LETOURNEUX.
Montreal, 20 juin, 1829.—DM.

CABINET DE LECTURE

A LA LIBRAIRIE FRANÇAISE DE
T. DUFORT.

Le Soussigné prendra des Souscriptions pour son CABINET DE LECTURE à raison de SIX PIASTRES par an pour les papiers et journaux seulement, et de HUIT PIASTRES par an pour les papiers, journaux et pour l'usage des livres de sa librairie dans sa chambre de lecture.

Heures de lecture depuis huit heures du matin usqu'à neuf heures du soir.

Les journaux qu'on y pourra voir, sont

Revue Encyclopédique, Revue Commerciale, Mémorial Catholique, Journal d'Éducation et d'Instruction Élémentaire.

L'Athlète du Christianisme, Journal des Missions Évangéliques, United States Catholic Miscellany, Foreign Bibliography, Courrier des États-Unis.

Myers Mercantile Advertiser, — de Liverpool. Canadian Courant, Montreal Herald, Montreal Gazette — par autorité, La Minerve, Irish Vindicator.

Gazette de Québec — par autorité, Gazette de Québec — Neilson.

Le cabinet de lecture sera ouvert le 15 du courant, et le soussigné est prêt à recevoir des souscriptions.
T. DUFORT.
Montreal, 8 Juin, 1829.—J.

Les Soussignés ont reçu et vont après ouvrir à leur nouvelle situation, vis-à-vis de M.

JAMES YOUNG, Encanteur, un assortiment complet de Draps, Casimires, Cassinet, Draps double foulés, Plains, Carisés, Schâles de Casimire, Paddings, Flannelles, Baize, Serge verte, rouge et écarlate, Cramiers et couvertes, Pantalons de vestes à la mode, Soie à coudre gris corbeau de la meilleure qualité, Bombazettes, Lustings et Camelots, Beavertons, Barragons et Fatuines, Steam Loom Shirting, Cotons nou blancs, Cotons de Salempore, Cotons rayés, et par carreaux, Ginghams, Indiennes bleu marin et blanc, Do à neales, Mousseline claire et Malmoite des Indes, Batistes, Jaquettes, Satins, Drills et Frappé, Bas de laine et de Coton, Gants, Voiles de soie noire, Bobinettes, menteur Fil blanc et noir, Coton en pelottes, Epingies, Cailons, &c. &c. &c.
W. BRADBURY, & Co.
Montreal, 14 Juin, 1829.—J.

A VENDRE.

CHEZ M. HEYNEMAND, à Berthier
Comté de Warwick :

DU BLED,
DU BLED SARAZIN, et
DE L'AVOINE

—27 Avril, 1829.—J

VARIÉTÉS.

PLAN DE CONDUITE,

A l'usage de ceux qui veulent passer pour gens d'esprit; — Par un Sot.

Aujourd'hui, mes confrères, que tout le monde a de l'esprit, vous auriez mauvaise grâce à passer pour n'en point avoir; force vous est donc de vous laisser entraîner par le courant du siècle et de rouler avec lui. Je m'abandonnai à mes inspirations naturelles; mais, dès que j'eus reconnu que la nature, privée de réflecteur, ne donnait qu'une lumière terne et douteuse, je résolus d'adjoindre à cette dernière tout l'éclat factice que l'art est capable de repercuter: je le fis et n'eus point à m'en repentir. Il n'est pas de nos jours fils de paysan qui ne sache lire et écrire; il n'est pas fils de marchand, d'artisan même, qui n'ait fait à-peu-près ses classes; or, vous sentez d'après cela, qu'il faut que vous possédiez une assez forte dose de mérite réel ou apparent, pour qu'on veuille bien ne point vous reléguer dédaigneusement dans les régions infinies de l'atmosphère intellectuelle; parcourrez donc les lignes suivantes, et faites-en, si bon vous semble, votre profit.

À votre lever, vous lirez tous les journaux, ayant soin de donner à entendre que cette occupation matinale est indispensable à votre existence; vous bourrez votre mémoire de tout ce qu'elle pourra contenir, l'excédant sera reçu secrètement par un officieux agenda; après cette nourriture toute spirituelle, vous songerez à une pâture d'un autre genre: vous irez déjeuner. À chaque coup de dent, vous porterez les yeux sur un bouquin que vous aurez ouvert sur la table, vous semblerez faire de votre lecture votre principal affaire, le déjeuner n'en devra paraître que l'accessoire. Qu'on aille, qu'on vienne, qu'on entre, qu'on sorte, vous resterez impassiblement couché sur votre livre, comme si absorbé par l'étude, vous ne voyez ni n'entendez rien. En sortant, vous observerez d'oublier ou votre canne, ou votre parapluie, ou votre chapeau, cela donne une teinte de distraction tout-à-fait de bon goût. Une fois dehors, vous placez le bouquin sous votre bras et vous cheminez toujours, bien entendu, d'un air préoccupé; il serait même bien que passant près d'un de vos intimes, vous fissent mine de ne point l'appercévoir, ou que vos yeux s'arrêtassent machinalement sur lui sans le reconnaître, afin que, lorsqu'il s'approchera en vous frappant sur l'épaule, vous puissiez vous retourner en sursaut et comme arraché à une profonde méditation; ce qui serait mieux encore, ce serait de ne point faire un pas que vous n'eussiez dans la poche un énorme rouleau de papier dont vous laisseriez entrevoir le bout: ces paperasses seraient là en guise de manuscrit, et grâce à cette petite manœuvre, vous vous verriez incontinent ériger en vaudevilliste, en prosateur, en poète tragique ou comique, à votre choix, ce qui n'est pas sans agrément.

Vous trouvez-vous dans une réunion quelconque, vite, vous saisissez la parole, vous débitez avec un aplomb imperturbable, le fatras de fadaïses que vous aurez recueilli, et comme, grâce à vos lectures, vous êtes superficiellement universel, vous abordez toutes les questions: politique, arts, sciences, littérature, théâtres, mœurs, vous discutez sur tout, vous résolvez tout. Ne souffrez point qu'on soit d'un avis différent du vôtre; défendez, *unguibus et rostro*, l'opinion que vous avez émise; attaquez votre adversaire sur ce que vous êtes sûr qu'il ignore, embarrassez-le, confondez-le, pulvérisez-le; criez fort et sans interruption, employez tous les termes techniques, glissez la petite citation latine, assaisonnez le tout d'un air caustique et d'un ton de candeur, montrez vous malin, méchant même, faites vous crandre enfin, et votre triomphe est sauvé.

Que si le malheur veut que vous n'ayez point l'élocution facile, vous viserez à la réputation d'un autre genre d'esprit: vous vous attacherez à paraître profond, vous parlerez peu, vous froncerez le sourcil, vous vous plisserez le front, vous prendrez, s'il le faut l'air un peu sournois, et si, forcé dans vos derniers retranchemens, vous vous trouvez dans la nécessité de parler, vous le ferez lentement en donnant de l'importance au moindre monosyllabe, afin de laisser aux paroles le tems d'arriver; mais si néanmoins, et comme cela est probable, vous vous embrouillez dans vos définitions, vous serez le premier à en faire en faire hautement la remarque, objectant toutefois que la surabondance des idées qui se pressent, se croisent, se heurtent dans votre cerveau, nuit à la nette expression

de ces mêmes idées: d'ailleurs, direz-vous, on ne peut rien préjuger de défavorable de la difficulté qu'éprouve un homme à s'énoncer; et là-dessus, vous citerez Lafontaine, Rousseau et tutti quanti.

Voilà, confrères, ce que j'avais à vous dire. Je sais bien qu'en suivant de point en point mes instructions, vous n'en serez pas moins au fond des sots fiellés; mais vous en retirerez l'avantage de jeter de la poudre aux yeux de vos semblables, et certes, cela n'est point à dédaigner. — Figaro.

MR. DE CHATEAUBRIAND.

On sait que Mr. le Vicomte de Chateaubriand, depuis sa sortie du ministère, a embrassé avec chaleur les doctrines constitutionnelles, et qu'il s'est rangé du côté de l'opposition; ce qui a fait dire au parti opposé qu'il travaillait à renverser les ministres pour s'établir sur leurs ruines. On sait aussi qu'il est le protecteur en titre du Journal des Débats dont il dirige la politique. On s'attendait dernièrement à le voir élevé au ministère des affaires étrangères. Le dialogue suivant, extrait d'une des gazettes ultra, suppose qu'il arrive en poste de son ambassade de Rome, chez Mr. Hyde de Neuville, immédiatement après les dernières nominations ministérielles. On y tourne le noble pair en ridicule sur plus d'un point.

DIALOGUE.

UN MINISTRE, UN AMBASSADEUR.

Le Minist.—Que venez vous faire ici, en ce moment?

L'Amb.—Comment! ce que je viens faire? Le Minist.—Eh! sans doute... vous ne savez donc pas ce qui vient d'être décidé?

L'Amb.—Il serait difficile que je puisse savoir quelque chose, car j'ai voyagé jour et nuit sans m'arrêter, et je viens à l'instant de descendre de voiture à la porte de votre hôtel... Je suis brisé, moulu: j'ai la tête en feu...

Le Minist.—Ce que j'ai à vous apprendre va vous la calmer... Nous venons de faire un ministre des affaires étrangères...

—L'Amb.—Serait-ce un autre que moi, par hasard?

Le Minist.—Hélas! Oui, mon pauvre ami...

L'Amb.—Cela n'est pas possible... On n'aurait pas osé se jouer ainsi de moi...

Le Minist.—Vous avez affaire à des gens qui osent tout contre vous depuis quelque temps...

L'Amb.—Je leur ferai voir à qui ils ont affaire... Moi qui allais ressusciter Canning et renverser Wellington!

Le Minist.—Que voulez-vous! je m'y suis opposé tant que j'ai pu, j'ai même parlé de donner ma démission... Mais on m'a fait sentir que la marine serait perdue, la Morée à vau-l'eau, et que les colonies seraient en pleine révolte, si je me retirais;... que la France avait encore besoin de mon expérience et de mes lumières... Enfin j'ai consenti encore une fois à ce sacrifice...

L'Amb.—Et qu'en disent les Débats?

Le Minist.—Ils vous attendent pour savoir ce qu'il faut dire...

L'Amb.—Vite... qu'on me donne une plume...

Le Minist.—Est-ce que vous allez écrire contre nous? faire encore de l'opposition?

L'Amb.—En doutez-vous? et puis-je en conscience ne pas faire de l'opposition tant que je ne serai pas ministre?

Le Minist.—Mais aussi que faisiez-vous si long-tems à Rome? Un homme comme vous avait-il besoin d'un congé? et, congé ou non, ne deviez-vous pas être ici, au lieu d'aller vous amuser à sermoner le conclave et à lui débiter du romantisme? Jour de dieu! au lieu de perdre votre tems à regarder les siècles en face, il fallait regarder un peu ce qui se passait ici, et ne pas vous laisser soulever le ministère.

L'Amb.—Que voulez-vous? ne fallait-il pas éclairer un peu ces gothiques personnages?

Le Minist.—J'ai peur, mon cher ami, qu'ils n'y voient plus clair que vous...

L'Amb.—Enfin il est constant que j'ai fait d'eux tout ce que j'ai voulu... ils m'ont appelé un rare diplomate...

Le Minist.—Ne vous ont ils pas aussi parlé un peu de moi?

L'Amb.—Pas le moins du monde.

Le Minist.—J'ai toujours pensé que c'était de pauvres gens... Rome est encore enroûtée de vieilles idées...

L'Amb.—Il est certain qu'on n'y connaît pas les idées libérales... mais je leur ai donné le pape qu'il leur fallait... un ennemi des jésuites... cela est connu...

Le Minist.—Ces jésuites se sont fort agités à Rome à ce que l'on dit; ils voulaient intriquer dans le Sacré collège...

L'Amb.—Enfin j'ai déjoué toutes ces menées et je ne tarderai pas à faire chasser encore une fois de l'Europe tous ces intrigans... Si Choiseul et Pombal en sont venus à bout, certes, je pense qu'ils ne me résisteront pas longtems lorsque je serai arrivé au ministère... car j'y arriverai, mon cher; j'y arriverai... soyez-en sûr, *serius ocus*...

Le Minist.—Vous avez appris l'italien, à ce que je vois... c'est une belle langue... Enfin, mon cher vicomte, vous me voyez au desespoir de tout ce qui s'est passé... La France avait besoin de vous, cela est certain, et quoique je lui reste, votre secours nous eût été fort utile dans ces circonstances... mais, diantre, n'allez pas faire de l'opposition en ce moment, vous gêneriez tout, et cela n'avancerait pas vos affaires...

L'Amb.—C'est précisément ce que je vais faire tout à l'heure lorsque je serai rentré chez moi... Il est dur cependant d'aller coucher à l'hospice de Marie Thérèse, lorsque j'espérais rentrer en triomphe dans mon ancien hôtel... Mais patience! Tout allait bien il y a un mois, comme je disais au conclave, et les nouvelles prospérités de ma patrie et la société perfectionnée, &c. &c. m'avaient fourni un assez beau thème; eh bien, tout va prendre à présent un aspect différent sous ma plume infatigable, et je vais faire la France plus noire que le baron Dupin n'a fait la Basse Bretagne... Je vais montrer partout, comme dans mon fameux discours sur la police de la presse, les trahisons partielles, l'encouragement à la chicane, la haine des lumières, l'antipathie des libertés publiques, les embrouillemens, entortillemens, les ténèbres, &c. &c.

Le Ministre, (avec dignité).—Ah! Seigneur, ils ne vous croiront pas... mais vous oubliez que vous êtes fatigué, exténué...

L'Amb.—Cette proserpopée m'a fait du bien; j'en avais besoin... cela m'a soulagé.

Le Minist.—Eh! bien, mon cher ami, il faut là dessus aller vous mettre dans votre lit.

L'Amb.—Adieu! (à part) tête étroite... petit esprit... il n'y a pas là d'étoffe ministérielle...

Le ministre.—Bonsoir... Ah! quel homme! Le ciel en délivre à jamais tous ministres présents et futurs!

Extraits des Journaux Américains.

Nous ne voulons pas, pour le moment, faire un long article sur l'élevation du général Jackson à la charge de Président des États-Unis, sur les circonstances qui l'ont amenée, et sur ses résultats. Il nous suffira, pour donner une idée du tout, de rejublier un discours d'un des plus grands hommes des États-Unis, qui occupait la seconde place du gouvernement pendant la dernière administration. Quoique ce discours ait été prononcé il y a déjà plusieurs mois, on le verra sans doute avec plaisir parce qu'il contient des considérations politiques d'un ordre élevé, et qu'il n'a rien perdu de sa justesse par la conduite subséquente du chef militaire depuis son élévation. Voici donc comment s'est exprimé M. Clay à un diner public, peu de tems après l'installation du Président actuel.

« J'aurais aimé à pouvoir me dispenser de toute allusion aux affaires publiques. Mais quand je réfléchis à l'occasion qui nous réunit, aux événemens qui l'ont précédée, et à l'influence qu'ils peuvent avoir sur notre pays, je craindrais que mon silence ne fût mal interprété, et je crois le moment arrivé de le rompre. Loin de moi la pensée de renouveler l'agitation excitée par la dernière lutte. Elle est terminée bien ou mal! Le pays a besoin de repos. La majorité du peuple a prononcé. C'est une décision sans appel: je me soumetts avec respect, ainsi qu'à l'exercice de l'autorité souveraine. Mais mes opinions et mes sentimens ne peuvent avoir subi la moindre modification, et peut-être m'est-il permis de les exprimer publiquement. J'ai du moins la consolation de les partager avec un million d'hommes libres, possédant autant de lumières, de vertu, de religion et de vrai patriotisme, qu'il n'en fut jamais départi à un même nombre d'individus chez aucun peuple et dans aucun siècle.

« Je me suis opposé à l'élection du nouveau président, parce que je ne lui crois ni l'expérience, ni le caractère, ni les qualités requises pour la première magistrature du pays. Je m'y suis opposé, parce que son élection n'était que le fruit de la reconnaissance pour des services militaires. Je ne retrace ni ne modifie mon opinion. J'ai cru voir dans cette élection un triste présage d'un avenir funeste pour notre république naissante. L'histoire du passé avait rempli mon âme de

crante; et certes, cette impression n'est pas effacée par l'histoire contemporaine de notre Amérique. N'est-il pas digne de remarque, en effet, que sur huit des neuf gouvernements indépendants de notre hémisphère, huit généraux se soient placés ou aient été à la tête des affaires? Le général Lavalle a renversé, à force ouverte, la république de La Plata. Le général Santa Cruz est à la tête de celle de Bolivie. Le colonel Pinto commande au Chili, le général Lamar au Pérou, Bolivar à la Colombie.

« L'Amérique centrale, déchirée par des dissensions intérieures, passe alternativement sous le joug de factions militaires. Au Mexique, Pedraza, candidat civil de la nation, avait réuni la majorité des suffrages pour la présidence: une insurrection a remis le pouvoir dans les mains du général Guerrero. Les canons des forts et les acclamations de la multitude nous ont aussi appris, le 4 mars, qu'un général était appelé à la tête de notre pays; mais, plus heureux que nos voisins, nous n'avons pas vu la violence présider à l'élection. Les formes de notre constitution n'ont pas été au moins violées dans la lutte.

« La majorité de mes concitoyens n'a pas entrepris les mêmes dangers que moi; et, dans le libre exercice de son vote, elle a appelé au pouvoir un chef qui n'a d'autres titres à la présidence que les triomphes militaires.

« Ce citoyen a eu envers moi des torts que je n'avais ni provoqués ni mérités. Son but était sans doute de satisfaire son ambition personnelle et de servir ses propres ressentiments. Lorsqu'il a osé me dénoncer publiquement par la voie de la presse, dans la dernière lutte pour la présidence, le seul ami qu'il ait sommé d'appuyer, par son témoignage, ses griefs contre moi, a gardé le silence. Que ce silence serve de réponse à mes accusateurs! Tous les hommes impartiaux s'attendaient au moins à un désaveu dicté par la conscience. Qu'on juge si cette espérance est accomplie!

« Mais le dernier événement a changé mes rapports avec ce citoyen. Il est aujourd'hui le premier magistrat de mon pays, investi d'une autorité puissante qui peut causer son bonheur ou sa ruine, son patriotisme exige que dans cette situation élevée, le président des États-Unis soit traité avec les égards dus à son rang, et que ses actes soient jugés avec impartialité. Si sa conscience lui pardonne sa conduite envers moi, je veux bien l'oublier moi-même, et, plein de respect pour la majorité qui l'a honoré de ses suffrages, je me borne à désirer que, sous sa présidence, les grands intérêts du pays, dehors et à l'intérieur, ne soient pas sacrifiés, que nos institutions demeurent inébranlables, et que le bonheur de mes concitoyens augmente de jour en jour.

« En exprimant ainsi mon dévouement sans bornes aux intérêts de ma patrie, je ne fais ni promesses, ni menaces. Mais je dois ajouter que ma confiance est ébranlée. Ma vie publique est à elle seule une garantie de ma fidélité aux principes politiques auxquels elle a été consacrée. Je ne sais si je suis encore appelé à siéger dans les conseils. Cet avenir dépend de circonstances étrangères à moi. Mais, convaincu qu'un citoyen, tant qu'il lui reste un souffle de vie, se doit tout entier au service de son pays, mes amis peuvent être sûrs qu'ils me retrouveront, partout et toujours, ferme, inébranlable dans mes principes, et prêt à seconder leurs efforts pour la cause de la liberté, qui est celle de l'union et de la prospérité nationale.»

QUEBEC.

Nous apprenons que Joseph Bedard, écuyer, de Montréal, a été nommé un des Conseils du Roi pour la province.

M. Bouchette, arpenteur général, l'auteur bien connu de la Carte et de la Topographie du Canada, passe en Angleterre dans le cours de l'été, pour surveiller la publication d'une nouvelle carte et d'un nouvel ouvrage, qui comprendra les nombreux établissements qui se sont faits depuis 1815, et donnera la nouvelle division de la province, en même temps que la nouvelle nomenclature en comtés, établie par le bill pour augmenter la représentation, transmis l'hiver dernier par la sanction de Sa Majesté, et qu'on espère voir de jour en jour devenir loi. Le nouvel ouvrage de M. Bouchette se composera de 3 volumes, ses cartes seront au nombre de quatre, savoir, une carte générale des deux provinces et des parties adjacentes des provinces voisines et des États-Unis, et trois cartes séparées, 1^o du district de Montréal, 2^o des districts de Québec et des Trois-Rivières, et 3^o du district de Gaspé. Dans un nouveau pays comme l'Amérique, les cartes de quelques années perdent leur valeur pratique, par l'avancement rapide des établissements. Nous espérons que tout sera mis en usage pour rendre ce nouvel ouvrage correct; nous croyons qu'on ne considérerait pas généralement l'autre comme l'étant. — *Gazette de Québec.*

Il paraît que Henry Hamilton, qui dernièrement s'est saisi de York, (H. C.) avec de fortes sommes d'argent appartenant à plusieurs maisons de commerce du Bas-Canada et d'autres endroits, et qu'il avait obtenues par les voies de commerce, a été finalement arrêté à Paris et emprisonné, après avoir été poursuivi jusqu'à New York et de là en Angleterre. — *Ibid.*

LOTBINIÈRE.—En cette paroisse il existe différentes opinions, au sujet de £200 que messieurs Ls. Legendre, Frs. X. Lemai et D. N. Tousignant ont eus, de Son Excellence l'administrateur de cette province, pour le soulagement des pauvres de Lotbinière. Les uns prétendent que cet argent sera remis par les trois personnes susdites et sous leur seule responsabilité; les autres croient que la fabrique St. Louis de Lotbinière en est chargée et les trois personnes sus-nommées avec M. le curé Daveluy cautions et leurs biens responsables au paiement de la dite somme, si les revenus nets de la dite fabrique se trouvaient insuffisants pour la payer.

Mon opinion serait très peu de chose à donner au public; je vais m'attacher à donner seulement une analyse des faits parvenus à ma connaissance tels qu'ils ont eu lieu; je les voici:

Aux délibérations de la dite fabrique du 28 décembre dernier, signées de 12 marguilliers et du curé, il a été résolu de s'adresser à la législature pour avoir sous l'hypothèque des revenus de la dite fabrique un emprunt de £1000;—aux délibérations de la dite fabrique du premier janvier dernier, signées de 10 marguilliers, du curé, de huit paroissiens, approbation des requêtes dressées aux fins d'avoir les £1000; le curé, Legendre, Tousignant et Lemai promirent les porter à leur lieu de destination respective; ce qu'ils ont fait.

L'assemblée de cette province s'occupait de la requête à elle présentée, et en conséquence pria Son Excellence par une adresse d'avancer une somme n'excédant pas £200.

Le 13 janvier dernier, le curé M. J. B. Daveluy reçut la somme de £200 selon l'obligation qu'il donna, passée par le notaire du Roi M. Campbell et son confrère à Québec.

Le 18 janvier dernier, M. Daveluy l'annonça à Lotbinière, à une assemblée de la dite fabrique, légalement convoquée, qui après plusieurs raisons données part et d'autre, ne passa aucune résolution: le président M. Daveluy, curé du lieu, sur la demande que lui firent la majorité des anciens et nouveaux marguilliers, ajourna l'assemblée au dimanche suivant 25 janvier: les résolutions de ce jour, devant être nulles à cause qu'elles ont été résolues, passées et enregistrées après l'ajournement prononcé, ainsi prouvé tant par la déclaration du président de l'assemblée, que par des affidavits, qui sont au bureau de la susdite fabrique.

Le 25 janvier dernier à une assemblée de la dite fabrique, légalement convoquée, la majorité des anciens et nouveaux marguilliers voyant, que les quêtes qui se faisaient annuellement, pour l'enfant Jésus, pour les services des défunts, et pour les biens de la terre, avaient été données cette année pour le soutien des pauvres, crurent qu'avant cette aide, il y avait à Lotbinière assez de personnes aisées pour soutenir les pauvres, ouvrirent une souscription, et dans l'espace d'une semaine ramassèrent quarante et quelques livres courant; et firent en présence des dits Legendre, Lemai et Tousignant le protêt publié en cette gazette le 18 du présent mois, et prièrent ensuite M. Daveluy de renvoyer immédiatement cet argent avec copie du dit protêt.

Le 7 février dernier M. Daveluy renvoya les £200, avec copie du dit protêt, le reçu est au bureau de la susdite fabrique.

MM. Legendre, Lemai et Tousignant parurent mécontents de cette démarche, retournèrent à Québec sans aucune procuration ni pouvoir de la dite fabrique, mais avec défenses portées au susdit protêt; empruntèrent de l'administrateur de cette province, deux autres cents livres courant, selon l'obligation passée à Québec devant le dit maître Campbell et son confrère, le 19 février dernier: entr'autres choses cette obligation porte 1^o. Que Legendre, Lemai et Tousignant propriétaires et cultivateurs ont eu 200^l. 2^o. Qu'ils se sont obligés d'en disposer strictement tel que spécifié en l'adresse. 3^o. Qu'ils ont solidairement promis rendre en quatre ans la dite somme. 4^o. Et enfin se sont rendus garans et responsables de la dite somme, car autrement (il y est dit) le prêt des dits deniers n'aurait pas eu lieu.

Le 24 avril dernier devant le dit maître Campbell et son confrère, notaires à Québec, en conformité du bill passé par la législature et sanctionné par l'administrateur de la province, ratification de l'obligation du 19 février dernier, par le dit Legendre tant en son nom qu'aux noms et comme procureur général et spécial des dits Lemai et Tousignant, et y est de plus dit que le dit Legendre est qualifié s'obligeait d'accomplir pour cet effet toutes les charges, clauses et conditions sous lesquelles le dit bill a été passé et y spécifiées.

Le 9 juin 1829 les dits Legendre, Noël et Lemai ont signé une notice qu'ils ont fait attacher à la porte de l'église de Lotbinière où il est dit, que les revenus de la fabrique susdite sont hypothéqués pour le paiement des 200^l, qu'ils ont reçus.

Le parti qui croit que les revenus de la fabrique sont hypothéqués, et que messire Daveluy, Legendre, Lemai et Tousignant sont cautions, se fonde, sur le bill mentionné en la ratification sus-dite. Le parti opposé dit, que l'emprunt fait par messire Daveluy exécutait l'adresse sur laquelle le bill a été fait, et la remise de l'argent par lui étant faite, le déchargeait lui et la dite fabrique; il ajoute, que les dits Legendre, Lemai et Tousignant n'ont pu après les défenses portées au protêt du 25 janvier dernier, et de leur autorité privée, hypothéquer par leur emprunt, ni les revenus de la fabrique ni les biens de M. Daveluy.

Lotbinière, 25 juin 1829.
A. C. DE LACHEVROTIÈRE.

Bureau de l'Adjudant Général des Milices.
Québec, le 7 Juillet, 1829.

ORDRE GÉNÉRAL DE MILICE.

Le Lieut. Colonel Leprohon, du 6^e Bataillon du Comté de Montréal ayant transporté son domicile hors de ce Comté, le Lieut. Col. Jacques Viger surnommé du Bataillon en prendra le commandement.

Par ordre de Son Excellence le Gouverneur Général Commandant en Chef.
F. VASSAL DE MONVIEL,
Adj. Genl. des F. de M.

CORRESPONDANCE.

À Mr. A. C. Delachevrotière. En parcourant les colonnes de la gazette de Mr. Neilson, j'y ai vu deux de vos écrits, au sujet des affaires de Lotbinière. De quel droit prétendez vous être appuyé, vous et vos imitateurs, pour ôser faire défense aux fabriciens de Lotbinière d'accepter les comptes, et obligations passés au nom de la fabrique du lieu, par Messrs. Ls. Legendre, F.-X. Lemay et D. Tousignant Noël, relativement aux deux cent livres qu'ils ont obtenus de la législature; pour le soulagement des pauvres de votre paroisse; et cela suivant le droit à eux accordé par les autorités compétentes? En vérité; il est absurde d'essayer de faire croire que les revenus de la susdite fabrique, ne sont ou ne seront pas affectés tant que les fabriciens n'auront pas reconnu les susdits comptes, ou obligations faites conformément au bill (voyez le dit bill); enfin Mr. Delachevrotière, malgré les connaissances, et la bonne foi que je voudrais vous supposer, comme Notaire; est-il donc impossible que comme tel, vous n'ayez pu vous empêcher de prouver au public que * * * * * en voulant empêcher que les actes de la législature soient mis à effet, et même ôser les provoquer en doute; la chose est digne, je l'avoue, de vous et de vos co-signataires.

Passons maintenant à votre très-véridique et sublime composition; publiée dans la gazette du 6 juillet courant, où vous avez pourtant l'honnêteté d'avouer que votre opinion serait très peu de chose à donner au public, ce que vous auriez pu passer sous silence; vu que votre pièce par elle-même le prouve assez!... J'y vois, entre autres merveilles; que Mr. Daveluy, après avoir fait de louables démarches conjointement avec les personnes y mentionnées, et choisies par la paroisse, aux fins de solliciter un emprunt au soutien des pauvres et ce sur la responsabilité de la susdite fabrique, comme vous le donnez à entendre, a eu le malheur d'abandonner ses premières démarches; mais, ce n'est pas encore là ce qu'il y a de plus brillant dans votre déclaration: C'est, dites-vous, que les résolutions adoptées par la fabrique, le 18 janvier dernier, ne peuvent être valables, vu qu'elles ont été résolues, passées et enregistrées après l'ajournement prononcé par le président Mr. Daveluy; et cela dites vous, de l'aveu même du dit président; lui qui pourtant les a signées, et en a même extrait des copies qu'il a certifiées conformes au registre. Il faut donc suivant vous, ou que le dit président soit un inconséquent, et même j'ose le dire un fourbe, d'avoir adopté et enregistré des résolutions après l'ajournement, ou un menteur, de dire que l'ajournement a eu lieu avant l'adoption et l'enregistrement des dites résolutions. Ah! essayez au moins de noircir et diffamer le caractère du dit président; le rang qu'il occupe doit le rendre trop respectable pour le supposer tel. Rétractez-vous, je vous prie, pour votre honneur et le sien; le proverbe est vrai qui dit: « malheur à celui qui se laisse conduire par moins sage que lui.»

Je conclurai par quelques mots sur votre fameux protêt du 25 janvier dernier, envoye dites vous, avec les deux cents livres que le susdit président avait reçus sur sa propre demande, et qu'il renvoyait alors, fondé je crois, sur de futiles raisons, mais peu importe. Ce fameux protêt dis-je, sur lequel paraît fondé tout votre appui, et qui suivant vous doit annuler les actes du parlement même... moi qui suis un laboureur, par conséquent moins au fait de protêts qu'un notaire; je pense que les législateurs dans leur sagesse l'ont jugé indigne de leur attention et par conséquent l'ont jeté à la voirie. L***.

Paroisse de *** 12 juillet, 1829.

MR. L'ÉDITEUR.

TANDIS que les différentes paroisses de la province rivalisent de zèle pour profiter des avantages du dernier bill rendu sur l'instruction publique, il est douloureux d'en voir une s'efforcer de neutraliser les effets de ce même bill, en ce qui la concerne.

Tel est cependant la marche suivie par un grand nombre des habitants de Laprairie. On dirait qu'un esprit de vertige s'est emparé d'eux et les excite à se priver d'un bienfait dont apparemment ils ne sentent pas toute l'étendue.

Depuis que j'habite cette paroisse, j'y ai vu, je dois le dire, bien peu d'accord quand il a été question de décider quelque point d'utilité publique: mais il me semble que jamais il n'y en eut moins que dans ce moment. De quoi s'agit-il cependant? d'assurer à nos enfants le bienfait inappréciable de l'éducation. Craindrait-on donc de les mettre au niveau de ceux des paroisses voisines où de nombreuses écoles sont en activité? et voudrait-on condamner la génération naissante de notre pays à croupir dans les ténèbres de l'ignorance; lorsque ce pays par sa position et l'importance de ses relations commerciales semble au contraire réclamer une éducation plus soignée?

Comme il n'y a point d'effet sans cause, j'ai recherché avec soin et impartialité celle du mal dont je me plains, je crois l'avoir trouvée.—Elle provient principalement d'un manque d'accord entre les habitants et surtout les plus influents du village. Jaloux les uns des autres, il suffit qu'une proposition raisonnable soit présentée par tel, pour que tels et tels la trouvent détestable. Une assemblée a-t-elle lieu: on n'y voit qu'un petit nombre d'individus et cela parecque B. & R. ne veulent pas se trouver en présence de L. & R. Conséquemment aucune résolution n'est prise et le mal va croissant.

Ajoutons que quelques personnes auxquelles leur position impose l'obligation positive de chercher à faire taire les jalousies, les haines et toutes les passions basses; usent au contraire de leur ascendant pour entretenir ces causes de discorde et profiter ainsi dans leurs intérêts exclusifs des divisions qu'il leur serait si facile d'éteindre.

S'il arrive par hasard ainsi que cela vient d'avoir lieu récemment au sujet de l'exécution du bill dont j'ai déjà parlé, que des voix s'élèvent pour

plaider en faveur du bien public; des voix plus nombreuses et dont la dépendance n'est un secret pour qui que ce soit, s'élèvent aussitôt et paralysent ainsi les bonnes intentions de quelques personnes respectables.

C'est ainsi que dans une assemblée tenue dernièrement, 17 individus ont voté contre 3, qui réclamaient la fondation d'une école. Il en sera de même aussi longtemps que les bons citoyens du village de Laprairie et des campagnes qui en dépendent, ne comprendront pas que leur désunion seule fait la force de leurs adversaires. Qu'ils se réunissent donc de bonne foi; alors ils seront en majorité et obtiendront sans efforts tous les avantages auxquels ils peuvent également prétendre. Alors la plupart des enfants ne courront plus impudemment les rues, jettant au hazard des artifices enflammés &c. qui peuvent allumer des incendies; alors en un mot les choses seront ce qu'elles doivent être.

Encore une fois: Il ne faut pour arriver à ce but si désirable sous tous les rapports, qu'être bien convaincu du principe que l'UNION FAIT LA FORCE.

Que tous les gens bien intentionnés le prennent donc pour devise constante.—C'est le vœu le plus sincère de l'un de vos ABONNÉS.

Laprairie, le 19 juillet 1829.

MR. L'ÉDITEUR.

En insérant de suite les deux morceaux qui suivent, vous obligerez, &c.

Extrait du témoignage reçu par le Comité de l'honorable Chambre des Communes d'Angleterre sur le Gouvernement Civil du Canada.

Jeudi 8 Mai 1828. Samuel Gale, écr., examiné.

N'y a-t-il pas dans les seigneuries un système d'ouverture de chemins, conduit d'après le système de lois qui y règne, par un officier commissionné appelé le Grand-Voyer pour la direction des chemins dans les seigneuries?—C'est le Grand-Voyer qui trace les chemins, il y a un Grand-Voyer dans chaque District.

Peut-il se faire quelque chemin sans son autorité? Pas d'une manière légale dans le pays.

Son autorité s'étend-elle aux Townships?—Oui elle s'y étend.

Comment est-il nommé?—Ces officiers sont nommés par le Gouverneur.

A-t-il le pouvoir de maintenir le chemin lorsqu'il est fait?—Il y a des personnes appelées sous-voyers et autres, nommées pour la surveillance; le Grand-Voyer dresse son procès-verbal pour l'établissement des chemins, ce procès-verbal est soumis à la cour de sessions de quartier, qui le confirme ou le rejette. Cependant il y est généralement confirmé, vu que la cour ne se regarde comme ayant droit de le rejeter que quand on n'a pas rempli les formalités de la loi; elle est d'opinion que le Grand-Voyer a presque exclusivement le droit de décider sur l'expédience ou l'inexpédience du chemin.

LES GRANDS-VOTERS DE LA TARTARIE ET LES COURS DE JUSTICE.

Dans une grande partie de l'Asie on ne trouve que des grandes plaines rases qu'on appelle des Steppes. Il y faut traquer les routes avec des jeûnes comme on fait ici en hiver avec des balises, pour guider le voyageur et l'empêcher de s'égarer dans ces vastes déserts. Sans cela il serait difficile pour ne pas dire impossible de faire de longs trajets sans danger, même de communiquer d'une bordée à une autre. On nomme ainsi de petites peuplades qui forment des réunions qu'on appelle nomades et qui se déplacent à l'instar des tentes de nos Tartares habitant pas sous des tentes au lieu de se loger dans des maisons.

On sent bien que tous doivent contribuer à des travaux qui sont faits pour l'intérêt commun. Il est un des pays où se trouvent de ces déserts dans lequel on a adopté à ce sujet des lois qui n'ont paru dignes d'être remarquées. Chaque horda y est assujettie pour sa part. La longueur de ces routes rend cette charge pénible pour ceux à qui elle est imposée. Aussi on a établi des règles exactes pour que ce fardeau fût réparti d'après des principes rigoureux de justice et de réciprocité. On nomme des officiers chargés de faire faire ces ouvrages, d'après ces règles là mêmes, et on place à cet effet, au lieu de dépendance un certain nombre de bordes. On n'a pas manqué non plus d'assujettir la juridiction de l'officier préposé à remplir ces fonctions dans chaque division à des obligations strictes et sévères pour que ceux sur qui elle s'étend ne soient pas exposés à des avanies et à des surprises d'abord, et en outre pour les mettre à même de se garantir des actes d'injustice ou d'oppression qu'il pourrait faire, en exerçant une autorité aussi importante.

Voici comment ces choses se font. Si par exemple l'officier veut changer la direction d'une route ou en établir une nouvelle, s'il croit nécessaire de faire arracher les jallons, pour les placer ailleurs, s'il veut charger une ou plusieurs bordes de ces travaux, ou les en exempter, il est obligé d'envoyer d'avance dans chacune d'elles un héraut chargé d'annoncer au son du tambour qu'il se rendra sur les lieux un jour qu'il indique pour entendre tout ce que les intéressés peuvent avoir à lui dire pour ou contre ce projet. Les formalités de cette espèce d'appel au peuple sont fixées avec une exactitude scrupuleuse. La loi a déterminé la forme du tambour et le nombre de coups que le héraut doit donner de sa baguette sur la caisse. Il faut qu'il frappe précisément sur un point marqué au centre. Il ne peut pas en donner un de plus ni de moins, ni frapper à côté de ce point. L'attention sur tous ces objets a été poussée au point de prescrire aussi la forme et la dimension du tambour, la longueur et la grosseur de la baguette. Si après examen, le tambour se trouvait pêcher par la forme, n'avoir pas eu les dimensions requises, soit en plus soit en moins, si la baguette était trop courte ou trop longue, se trouvait trop forte ou trop faible, il n'en faudrait pas d'avantage pour annuler toute l'opération.—

On verra bientôt la raison de ces précautions qui sont toutes d'une nécessité indispensable.

Quand l'assemblée est formée, chacun de ceux qui la composent a droit de haranguer. Il est obligé de les écouter. Sur ce point c'est à quoi ses obligations paraissent se borner. N'y eût-il personne de son avis, il peut tracer la route, ordonner ou répartir les travaux comme il l'entend, qu'ils y consentent ou qu'ils s'y refusent. Au premier coup d'œil, il y a là sans doute quelque chose qui sent l'arbitraire. Mais les actes de sa juridiction sont sujets à révision, comme on va bientôt s'en convaincre, et dans le cas où il aurait violé quelques-unes des règles auxquelles il est assujéti, ceux qui sont exposés à souffrir des fautes qui lui seraient échappées, ont le moyen de se plaindre à un tribunal dont il est lui-même justiciable.

Quand il a rempli toutes ces conditions, il plante là tous les harangueurs, et les laisse discuter ou disputer ensemble, et s'en va chez lui écrire ce qu'il juge à propos sur la partie intérieure d'une peau de mouton préparée tout exprès avec des cérémonies particulières à la façon de ces peuples auxquels l'usage du papier n'est pas encore connu. Il y indique la route, les jallons à placer, les travaux à faire, et ceux qui en sont chargés. Mais il faut pardessus tout qu'il rende sur l'autre côté de la peau un compte exact du nombre des coups de baguettes dont on a donné sur le tambour pour le faire résonner, et qu'il paraisse aussi par cet acte que c'est sur le point central qu'on a frappé. Il doit spécifier les dimensions et la forme du tambour et celle de la baguette. Ses explications à ce sujet doivent être précises et ne laisser aucun doute. Puis il est obligé de faire attester ces faits par des témoins sur ce même côté de la peau. On ne s'en rapporte pas à lui sur ces points essentiels. Quant au reste, la peau de mouton fait foi pleine et entière. C'est pour cela que son acte est inscrit à part.

Toutes ces formalités remplies, la peau de mouton est enfin portée et déposée successivement pendant quelques jours dans chacun de ces espèces de villages afin que tout Tartare puisse l'examiner et savoir ce qu'on exige de lui. On renouvelle alors les publications pour annoncer qu'elle sera présentée devant un tribunal composé de personnes sages et expérimentées nommées par un des Kans ou chef de tribus pour l'examiner à leur tour, et donner à l'acte que l'officier a dressé leur approbation, si ces sénateurs croient qu'il a mérité, sans quoi il resterait sans force. Cette espèce d'assignation doit être accompagnée des mêmes précautions que l'annonce de la venue de l'officier, et on ne doit pas manquer d'avertir en même temps et de la même manière que ceux qui peuvent avoir à se plaindre de l'opération, aient à se présenter pour obtenir justice.

Cette précaution est d'autant plus sage que la route peut avoir été marquée pour la faire dans un endroit impraticable, mal choisi, ou incommode, qu'on peut avoir chargé une ou plusieurs hordes de travaux qui devaient être imposés à d'autres, que la route ait été demandée dans l'intérêt des particuliers, et accordée de même, au lieu de l'être dans l'intérêt commun et de tous. Enfin il est une foule d'autres points sur lesquels on supposerait ailleurs que l'officier pourrait se tromper, et faire, de la meilleure foi du monde, des injustices, ce qui arrive journellement aux hommes les plus sages et chez les nations les plus éclairées. Aussi requiert-on la présence des parties qui ont intérêt dans l'affaire, devant le tribunal pour y faire entendre leurs réclamations qui s'y discutent aussi avec une solennité imposante, et qu'on écoute de même avec une gravité austère pour y faire droit. On va voir quels moyens l'on prend pour y parvenir. C'est ce qu'il est le plus important de connaître.

Autrefois avant de prononcer sur les contestations on mettait en effet le plus grand soin à examiner ces réclamations, les motifs et les faits sur lesquels elles étaient appuyées. On croyait que c'était la seule voie par laquelle on pouvait parvenir à s'assurer de la Justice ou de l'Injustice qu'il pouvait y avoir à charger les hordes des travaux qu'on leur imposait, ou à rejeter l'acte de l'officier qui les y assujétissait. Mais l'expérience de ces Juges les a, à ce qu'il paraît, éclairés sur cette matière difficile, et ils ont trouvé, pour parvenir à la connaissance de ces raisons, de décider un moyen qui, dans leur opinion, est absolument infallible. Au lieu de s'enfoncer dans le labyrinthe des considérations fatigantes et multipliées qui souvent deviennent plus obscures par les explications qu'on en donne, des Sénateurs examinent avec la plus scrupuleuse attention les attestations dont on a parlé, sans songer le moins du monde à tout le reste. L'autre partie de la peau est pour eux comme une chose sacrée sur laquelle ils croient n'avoir pas la liberté de porter des regards indiscrets.

On constate donc dans cet examen le nombre des coups de baguettes dont on a frappé le tambour, le point sur lequel la baguette est entrée en contact avec la peau qui le couvrait, la dimension de la caisse, celle de la baguette, enfin, tous les faits qui se rapportent aux formalités exigées par la loi. Si l'on peut s'assurer que le tambour était exactement de la capacité requise et la baguette de mesure, qu'on ait frappé le nombre de coups nécessaire et juste sur le point central, alors la conscience des Juges se trouve parfaitement éclairée, et l'on pose le sceau du tribunal à la peau du mouton, et tout est en règle.

On peut alors requérir les habitants des hordes, les faire marcher de gré ou de force, les jallons se placent ou déplacent, enfin tous les ordres de l'officier sont exécutés parce qu'il n'y a plus de doute qu'ils ne soient justes. En même temps on oblige de plus tous ceux qui sont soumis à ce travail à payer l'officier pour le dédommager du temps qu'il a employé et des peines qu'il s'est données pour eux.

Il ne faut pas croire en même temps que tout soit fini pour ceux qui ont été déchargés quand le tribunal a refusé de mettre le sceau à la peau de mouton. L'officier qui a fait un travail inutile peut revenir à la charge. Il peut recommencer la même opération une seconde fois, une troisième fois et d'avantage jusqu'à ce qu'il ait pu convain-

cre les Juges qu'il a rempli les formalités dont on vient de rendre compte. Si une fois il y parvient, son opération est approuvée comme ayant tous les caractères de la Justice. Il est bien entendu que l'officier ne doit rien perdre à tout cela : pendant cette lutte, il n'a pas été sujet à des frais, ceux qui requièrent son travail ont dû le payer, ceux qui ont refusé de s'y soumettre, en ont été pour leurs dépens.

Tels sont les procédés par lesquels on est parvenu dans ce pays à s'assurer qu'un fonctionnaire public a rempli son devoir avec exactitude, et s'est strictement conformé aux règles de la Justice en imposant des fardeaux à ses frères. Je dois pourtant dire que ce jugement n'est pas sans appel et peut aller devant un autre tribunal. Mais dans celui-ci comme dans le précédent on ne s'écarte pas de ces règles, on se borne toujours à l'examen des attestations qui sont destinées à donner la preuve que les formalités ont été remplies, on ne va pas au delà.

L'ancienne méthode donnait lieu à des réclamations fatigantes, entraînant des longueurs et des embarras, favorisait l'esprit de chicane chez des hommes naturellement portés à la résistance à l'autorité, comme le sont tous les peuples sauvages, qui manquent d'éducation et de lumières, qui ont en fin des idées un peu confuses sur leurs devoirs. Il y a bien toujours quelques esprits remuants qui osent parfois mettre en question la sagesse de ce mode d'administrer la Justice. On ne se donne guères la peine de prêter l'oreille à leurs déclamations. L'autorité comme cela doit être, impose silence à leurs orgueilleux murmures. Et ceux qui l'ont en main ne veulent rien changer à une méthode si facile, si sûre, et si expéditive de s'assurer que l'officier a fait un acte dicté par la Justice et les lois, et qu'eux mêmes ne s'écartent en rien de leurs principes en le confirmant. Ceux qui obéissent sont les seuls qui s'en plaignent. Ceux qui commandent ne s'en occupent pas là plus qu'ailleurs.

MR. L'ÉDITEUR,

En insérant l'extrait qui suit, vous obligerez, &c.
Extrait du Rapport du Comité Spécial de la Chambre d'Assemblée sur les Griets.

« Votre comité doit maintenant ajouter quelques observations sur l'étrange usage trop souvent renouvelé dans le district de Montréal, d'avoir recours à la prérogative pour y faire administrer la Justice en matières criminelles, au moyen de cours spéciales d'oyer et terminer qui s'éteignent par la cessation d'ajournement, et n'ont aucune liaison avec les cours régulières et dont les termes sont établis par la loi à des époques fixes par elle. — Votre comité voit encore par les renseignements qu'il a pris que le terme de ces cours spéciales est un moyen de priver les accusés de délits de leur droit d'obtenir une traverse, qui en effet a été refusé dans ces cours. »

« Des cours spéciales d'oyer et terminer de la nature de celles-ci, sont destinées dans des occasions rares et extraordinaires à tenir lieu de ces cours régulières quand l'éloignement du terme de leurs séances et les délais pourraient mettre en danger la tranquillité et le salut de l'État. Au surplus la nécessité seule de vider les prisons, si elles étaient encombrées de détenus accusés, aurait pu justifier ces démarches. Il se trouve que l'on a agi en quelque sorte en raison inverse de ce motif. Au lieu de faire servir ces cours à poursuivre et à faire juger ceux qui se trouvaient détenus ou accusés de crimes, on y a porté un grand nombre d'accusations (in *delictis*) relatives à de simples délits, et, comme votre comité l'a déjà observé, surtout dans la cour spéciale d'oyer et terminer tenue en novembre mil huit cent vingt-sept, à y renouveler des accusations de cette nature qui avaient été rejetées par les grands-jurés de la cour du banc du roi en Septembre précédent, et qu'il a ensuite fallu, quand cette cour d'oyer et terminer s'est trouvée éteinte, faire revivre par contortari, procédés qui ont été suivis de ceux dont on a parlé et entre autres de la tentative de faire décider ces accusations par le verdict de jurés établis seulement pour des matières d'une nature civile et pour une cour purement civile. »

(Signé) « D. B. VIGER, président. »

L'AMINERVE.

MONTREAL, 20 JUILLET, 1829.

Nous avons reçu aujourd'hui nos files régulières du Journal des Débats et de la Gazette de France jusqu'à la fin de Mai. Nous nous impressionnerons d'en donner des extraits dans nos prochains numéros. Voici en résumé les nouvelles les plus importantes.

Mr. de Chateaubriand était arrivé de Rome. — La Gazette de France dit à ce sujet : « L'arrivée de ce personnage a déjà mis en jeu des intrigues de toute espèce. Il paraît qu'il n'y a rien dans ses opinions de contraire à aucune coalition possible. Tout principe qui ferait de lui un ministre, serait à ses yeux à la fois libéral et monarchique. Nous croyons que ses amis ne seront pas longtemps sans voir la fausseté des espérances qu'a excitées son retour. »

Un papier du 29 Mai annonce la mort de Mr. Brisson, Président de la Cour de Cassation, à l'âge de 79 ans. Il y a à présent trois vacances dans la présidence de cette cour, causées par le décès de Mr. Brisson et de Mr. Henion de Pansoy, et par la nomination de Mr. Portalis.

Le Roi de France a publié un décret par lequel il fixe le nombre des Maréchaux de France à douze, et celui des officiers généraux des armes de terre à 100 lieutenants-généraux et à 200 maréchaux de camp, et il ordonne que jusqu'à ce que le nombre actuel d'officiers généraux soit réduit à ces nombres, on ne remplira qu'une partie des vacances.

On a annoncé que les magistrats de la Cour Royale de la Martinique avaient tous résigné leurs places, en conséquence des Ordonnances Royales sur l'organisation de l'ordre judiciaire

dans cette colonie et à la Guadeloupe. Les Créoles s'attendaient que le Gouvernement aurait été alarmé, et aurait rappelé les Ordonnances. Mais les résignataires voyant qu'on n'en fait rien et qu'on les a même tous remplacés, désirent à ce qu'il parait être réinstallés dans leurs fonctions. Reste à savoir si le Gouvernement sera disposé à se plier à leur caprice, ce qui n'est pas probable.

La Chambre des Députés s'est occupée le 23 mai à discuter le projet de loi sur le budget de 1830, et le 27 le projet de loi sur les liqueurs et sur l'octroi et les impôts des vins. L'honorable rapporteur, M. Pavée de Vandœuvre, dit que les souffrances des propriétaires de vignobles étaient extrêmes. Ils avaient envoyé de nombreuses pétitions à la chambre, et le gouvernement avait dû nécessairement s'occuper à rechercher la source du mal. La question était de savoir s'il venait du fardeau des taxes, ou de la marche inévitable des choses, et était-il au pouvoir du gouvernement d'apporter un secours efficace? La commission s'était livrée à un sérieux examen du sujet, et était forcée de déclarer qu'elle n'avait pu s'entendre avec les ministres sur les modifications qu'elle regardait comme nécessaires pour venir au secours du public. L'impôt sur les liqueurs et les liquides ne consistait pas dans une seule taxe, mais dans la combinaison de plusieurs. On avait proposé la réduction d'une espèce de droits, mais cette réduction ne pouvait s'effectuer que dans un laps d'années, et on laissait les autres impôts dans leur intégrité. Les droits même n'étaient pas la seule chose dont les propriétaires de vignobles et les marchands de vin eussent à se plaindre, le mode de perception était oppressif. Les inspections auxquelles ils étaient assujéti étaient aussi un mal sérieux. Il n'appartenait pas à la commission de proposer un nouveau système mais elle concluait par recommander à la chambre la réjection du projet de loi. L'honorable rapporteur termina en donnant son opinion sur la nécessité d'un système de taxes indirectes pour remplacer la taxe foncière.

Le gouvernement français a ratifié un traité avec Hayti, mais on n'en connaissait pas encore les dispositions.

Le bruit de la mort de Lord William Bentinck, gouverneur général des Indes, avait circulé en Angleterre. Le Courier n'y croit pas, et il est certain que la nouvelle n'en a pas été reçue. Si elle se confirmait, Lord Dalhousie en sa qualité de commandant en chef se trouverait à son arrivée chargé de l'administration civile. Il devait s'embarquer à la fin de Juin à bord de la frégate la Pallas.

« Nouvelles de la Chine. — Le Journal de Commerce de New York donne les détails suivants, recueillis dans les papiers de Canton : »

On trouve dans un papier la liste de seize compagnies d'assurances établies à Canton, dont le maximum de risques sur les vaisseaux seulement se monte en tout à 923,000 piastres.

Le Comte Vidua, noble Saule, de connaissances distinguées, et qui voyage depuis plusieurs années dans des vues scientifiques, était arrivé de Manille à Canton. On se rappelle qu'il a visité le Canada il y a une couple d'années. Il s'est rendu des États Unis au Mexique et au Pérou, d'où il s'est embarqué sur le grand océan.

Les dernières nouvelles authentiques de Pékin confirment le rapport de la découverte d'une rébellion dans la province de Yunnan. Il paraît que le chef des rebelles se nomme Chaou-Yinglung, et qu'il s'est associé un nommé Lé-Yanchou. Ils ont fait graver un sceau impérial, et ont publié des manifestes sur la frontière et en Cochinchine pour appeler le peuple sous les étendards de la révolte. Mais un membre de la famille Lé a informé contre son parent auprès du gouverneur Yuen; on l'a arrêté avec le graveur Wang-Szelin et quelques autres, et on les a mis à mort. Chaou-Yinglung est encore en liberté. On le dit à Seaouchou en Gannan, c'est-à-dire en Cochinchine. Il paraît qu'il règne partout en Chine une disposition à secouer le joug Tartare; mais on manque d'habiles chefs. Les essais infructueux tentés depuis quelques années ont fait de la rébellion une affaire insignifiante. Un Chinois disait que ces rebelles ne méritaient autre chose que d'être taillés en pièces, à cause de leur pusillanimité.

Les papiers du Haut-Canada déplorent les effets d'une loi passée il y a environ huit ans par la législature de la province pour l'imposition d'une taxe foncière, et disent qu'elle va être un véritable fléau pour le pays. Cette loi proposée par le Procureur Général Robinson, accordait huit ans de grâce pour le paiement de la taxe, après lesquels les sommes non encore payées se trouvent doublées par l'intérêt composé par l'effet de la loi même. Les huit ans sont expirés, et il va suffire d'annoncer la vente des terres arriérées six mois d'avance dans les gazettes. Le *Canal Freeman* craint que si la législature n'intervient pas à temps, la moitié des propriétés foncières de la province ne soit confisquée et ne change de maîtres dans les six mois, vu que la valeur des terres pauvres sur les derrières du pays suffit à peine pour payer les taxes de huit années avec l'intérêt composé. Et comme il n'y a que bien peu d'argent dans la province, il est à craindre, dit-on, que ces terres ne soient achetées par les gens du gouvernement, à qui leur paye ou leur crédit donneront le moyen de les avoir presque pour rien. Quelle ample moisson, dit le papier que nous avons cité, pour les Strachans, les Robinsons, les Boultons, les Sherwoods, les Macaulays, les Allans, les Jones, leurs amis et leurs partisans!

Il est nécessaire sans doute d'imposer aux concessionnaires des nouvelles terres l'obligation de les mettre en valeur dans un temps raisonnable; mais il est impolitique de grever les colons nouvellement établis d'une rente plus forte qu'ils n'en peuvent payer annuellement, en vivant eux et leurs familles; et en ne les laissant s'avancer, c'est une injustice, un acte de cruauté même, car à la fin on les dépouille, et ils se trouvent également privés de leurs espérances et du prix de leurs sueurs; ils se trouvent enfin n'avoir travaillé que

pour le gouvernement ou pour le premier propriétaire.

Ce sujet nous ramène directement à la concession des terres de la couronne d'après les nouvelles instructions, qui à ce qu'il paraît sont en effet suivies dans la pratique. Nous avons traité le sujet au long dans ce papier il y a quelques années; nous avons tâché de démontrer les dangers de l'imposition d'une rente foncière dans l'acte de concession même, non seulement sous les rapports politiques, mais pour l'intérêt matériel du concessionnaire qui ne peut payer de moins les premières années la forte rente à laquelle il s'engage imprudemment, et qui se trouve par là exposé à être expulsé d'une terre qu'il se sera occupé à défricher pendant peut-être huit années; car ces instructions n'autorisent pas seulement le prélèvement des arriérages à la manière des autres dettes, et en commençant par la vente des meubles; la terre se trouve confisquée de droit, et est vendue à vil prix. Nous ne savons pas cependant quelles conditions l'administration coloniale actuelle se propose de faire entrer dans les patentes des nouvelles concessions.

Si l'on voulait un exemple frappant des dangers d'une rente foncière envers le gouvernement, il suffirait de se rappeler ce qui s'est passé depuis quelques années dans la Nouvelle-Ecosse, ou la législation est intervenue pour demander la remise des arriérages dus universellement sur toutes les terres; remise qui a sagement été accordée.

Disertissimus quidam Studiorum Praefectus heri dicebat uni ex alumnis: « Loquere, loquere latine; Minerva hoc idioma non intelligit; nisi latine locutus fueris eras te Minerva capiet. » Et ecce nunc ipse capitur.—Tu quoque loquere, loquere latine.

Voici le nom des personnes qui ont été choisies Samedi dernier pour composer la Société du Feu pour la Cité de Montréal en vertu du Statut 9, Geo. 4, chap. 57.

Pierre De Rocheblave, Horatio Gates, George Moffatt, John Molson, John Torrance, Olivier Berthelet, John Boston, André Jobin, Pierre Beaudry, Charles Lamontagne, Frs. Ant. La Rocque, John McCord, Joseph Shuter.

Nouvelle Spéculation.—Depuis quelques semaines il est mort aux pâturages du fauxbourg St. Laurent, plusieurs vaches, qui en les ouvrant, ont toutes porté des marques de violence, dont elles sont devenues la victime. On suppose qu'elles sont tuées, dans le dessein d'avoir la peau, et de vendre la viande. Les meilleures vaches et les plus grasses, sont généralement choisies pour cela.—Com.

Son Excellence Sir John Colborne, Lt. gov. du Haut Canada, est arrivé en cette ville jeudi soir.

[Traduit de l'Irish Financier.]

Le lecteur trouvera dans la feuille de ce jour un article du *Morning Chronicle* de Londres du 15 mai, au sujet des dernières discussions dans le Parlement Impérial sur l'état du Canada. Quelques mots suffissent pour y faire voir habilement que les opinions mises au jour par sa grâce le duc de Wellington sont faibles et faivoles, et que si on les suivait, on travaillerait, comme ce Journal le déclare, à jeter le fondement d'une séparation entre les deux pays à la première occasion convenable. C'est certainement aller trop loin en supposant les intentions de la mère-patrie; nous sommes portés à croire que le gouvernement impérial aura trop de jugement pour pousser les choses à cette extrémité. Le langage de l'article en question se fait remarquer par sa simplicité, sa vérité, et la clarté des expressions; il n'y a que l'intérêt qui puisse empêcher d'être d'accord avec l'écrivain.

« Les membres du conseil législatif et du conseil exécutif constituent une sorte d'influence prédominante (*ascendancy*); et pour une pareille influence la perfection du gouvernement est de se rendre indispensable, en recherchant et en perpétuant l'unanimité entre la colonie et la mère-patrie, afin de se donner de l'importance. »

Nous aurons du plaisir à savoir comment on aimera ce langage tenu au centre de la métropole britannique, et comment il s'accordera avec les milliers d'erreurs émisees devant le comité des griefs par quelques gentlemen. Il n'est pas nécessaire pour nous de le dire. Nous soumettons la chose aux réflexions du lecteur.

On nous a informés sur bonne autorité qu'un officier distingué du génie, résidant en cette ville, s'occupe avec activité par ordre de Son Excellence, à tirer le plan du havre, des quais &c. C'est à la première pas, et le plus nécessaire, pour les améliorations qu'on a en vue et que nous avons annoncées il y a quelques jours. Les citoyens doivent voir avec beaucoup de satisfaction que la visite de Son Excellence ne sera pas sans avantage, que probablement l'attention qu'il a portée sur les désavantages particuliers de la cité, procurera par leur disparition, au marchand honnête et industrieux, les moyens d'avancer les intérêts de son commerce; tandis que ces embellissements feront plus d'honneur auprès des étrangers qui les visiteront, que le misérable état d'à présent. Quand les gouverneurs s'occupent de choses de cette espèce, ils deviennent à bon droit populaires.—*Irish Wind.*

MARIAGES.

—À Ste. Anne de Plaines, par Messire Poiriet, Mr. Pierre Berthiaume, Marchand de cette ville, à Dlle. Josephine Provost, fille aînée de Mr. G. Provost, Ecr.

—À la Pointe aux Trembles, le 20 de ce mois, par messire Arsenault, M. P. U. B. Durocher, élu diant d'architecture, à demoiselle Sophronie Bernabé, tant deux de Pendoit.

DECES.

—À St. Jacques à l'âge de 55 ans le 26 ult. Dame Appolline Gariopy, épouse de Louis Pignette Ecuier, premier Capt. de Milice du lieu.

—Au Cap Rouge près de Québec John McNider, écuyer, à l'âge de 63 ans, très ancien et respectable citoyen de cette ville.

—À Laprairie, le 25 du mois dernier, Demoiselle Angélique Rainville, âgée de 74 ans.

A LOUER,
UNE MAISON située dans la rue Capitale, joignant au Café de CLAMY et faisant face au Fleuve. S'adresser à 20 Juillet. — J. CHS. RACICOT.

A VENDRE OU A LOUER. — Une bonne **TERRE** de 3½ arpens sur 20 de profondeur, avec Maison, Grange, Etable, Laiterie, &c., située à la Pointe aux Trembles, le long du fleuve. — Pour les conditions qui seront fait les adresser à J. B. CADIEUX.
 20 Juillet, 1829. — ar.

PERDUE ou **VOLÉE** — d'abord le Steamboat Richelieu, le 25 du mois dernier, une Lettre à l'adresse de W. H. Roy, Québec, contenant la somme de **TRENTE CINQ LOUIS**, en billets de la Banque de Montréal, dont deux de \$50 et quatre de \$10. Ceux qui pourront en donner connaissance au sousigné à Montréal, ou à Mr. W. H. Roy à Québec seront généreusement récompensés.
LOUIS J. ROY.
 Montréal, 15 juillet. — um

HOTEL DE SOREL.
LE Soussigné prend la liberté d'informer ses amis et le public en général, et particulièrement les Messieurs qui voyagent, qu'il a ouvert un **HOTEL** au Bourg de SOREL, dans cette grande et belle Maison à deux étages occupée ci-devant par Mr. Latourelle. Il n'a rien négligé pour la mettre dans un état convenable pour y recevoir les personnes qui voudront bien le favoriser; la maison contient des chambres vastes et proprement meublées; les dépendances sont très commodes pour les personnes qui voyagent avec leurs voitures, en ce qu'elles comprennent de vastes écuries propres à loger un grand nombre de chevaux, des remises pour les voitures, et une cour spacieuse. On trouvera en tout temps sa barre pourvue des Vins et autres LIQUEURS des meilleures qualités qu'il lui sera possible de se procurer; et quant à la table, on pourra être servi en tout temps et à toute heure, avec la plus grande promptitude et avec les meilleurs ALIMENTS et les DESSERTS convenables. Enfin il espère par l'expérience qu'il a déjà acquise, et par ses soins et sa diligence, mériter une partie de la faveur publique.
MARTEL PAULET.
 Sorel, 22 Mai, 1829. — adm.

UNE personne munie de bonnes recommandations, et capable d'enseigner le Français grammaticalement, l'Arithmétique, &c. trouvera de l'encouragement comme Maître d'École en s'adressant à T. LROLET, écrivain, à St. Marc. Rivière Chambly. — Une personne qui serait capable d'enseigner l'anglais serait préféérée.
 St. Marc, 16 juillet, 1829. — TI.

AVIS. — Les Syndics de la Rivière du Loup, avertissent qu'ils ont besoin d'une Personne pour tenir une Ecole de fille dans cette Paroisse; il faut qu'elle puisse enseigner le Français grammaticalement, les Règles, &c. 13 Juin. — J

UN Maître d'École muni de bonnes recommandations trouverait une bonne situation à St. Vincent de Paul. Une personne capable d'enseigner la langue Anglaise serait préféérée. — S'adresser aux Syndics de cette paroisse.
 St. Vincent, 9 Juillet, 1829. — J.

UN Professeur de dessin élève des Écoles de Paris, désirant donner des Leçons de son art, offre ses services au Public et sollicite sa faveur. — S'adresser chez Mr. J. PERRAULT, Rue St. Gabriel No 16. — 6 Juillet, 1829.

A VENDRE — UN SUPERBE ORGUE à clavier de deux octaves et demie, avec 4 jeux de tuyau, un jeu de cloches ou carillon, et un tambourin que l'on peut faire jouer ou taire à volonté, ainsi que le carillon; le dit orgue a six registres et quatre Cilindres, avec des airs bien choisis; il y a aussi un bourdon de quatre pieds d'harmonie, un principal, un fifre et un flageolet. S'adresser à Mr. Charles Lehrle, dans la maison de feu Jean Guillaume Delisle, dans le faubourg St. Antoine, ou à cette imprimerie.
 Montréal, 13 juil. 1829. — tm.

EAU MINERALE DE L'ASSOMPTION.
LE Public et surtout les Malades sont invités à faire l'épreuve des qualités salutaires de l'Eau de cette source, dont plusieurs personnes ont été si satisfaites les années dernières. Le propriétaire y a fait plusieurs améliorations tant pour clarifier l'eau de plus en plus, que pour la commodité des personnes qui s'y rendent.
 L'Eau de l'Assomption contient une petite quantité de Sulphate de Magnésie, une plus grande de Muriate de Soude, et une très grande de Gaz acide Carbonique. En conséquence elle est très légère, purge modérément, excite l'appétit et facilite la digestion.
 Les personnes qui en peuvent retirer le plus d'avantage sont les dyspeptiques, les gens affligés d'obstructions, et les convalescents que de longues maladies ont affaiblis et dont les forces digestives ne peuvent que difficilement se rétablir par l'usage des amers, toniques et autres remèdes ordinairement prescrits.
 L'Assomption, 2 Juillet, 1829. — J.

RASOIRS SUPERIEURS.
LE Soussigné informe respectueusement ses amis et le public en général, ainsi que les Messieurs de la Campagne, qu'il vient de recevoir quelques douzaines de Rasoirs de Congrève, d'une qualité supérieure et garantie. — Aussi un assortiment de Parfumerie et autres articles dans cette branche.
JEAN BTE. LECLAIR. Parfumeur, No. 10, rue St. Vincent.
 Atn, 1829. — J.

FER, CLOUS, ACIER, TAILLANDERIE,
 &c. &c. &c.

IRVINE, LESLIE & CO.
 ONT A VENDRE A LEURS MAGASINS PRES DE l'Eglise des Récollets:
 100 Tonneaux de Fer Anglais, quarré, rond, plat et à cercle, assorti.
 20 Tonneaux de Fer d'une qualité très supérieure pour Fers à Cheval, Haches, &c.
 40 Tonneaux de Fer de Yeuse.
 18 Tonneaux de Fer à Chandières, grandeurs assorties.
 10 Tonneaux de Fer de Suède et de Russie; 5 Tonneaux d'Acier.
 50 Boîtes. 85 Paquets de Tôle; 100 Boîtes de Fer-blanc.
 70 Douzaines de Pelles et Bêches; 25 Douzaines de Poëles à Frirer.
 200 Caisses de Clous et de Fiches.
 12 Enclumes; 8 Paires de Soufflets de forge.
 57 Paquets de Poudre à Tirer de toute qualité.
 1 Tonneau de Plomb-à-Tirer, patenté.
 22 Boucauts contenant Gonds, Tarières, Haches, Marteaux, Vis, Plaines, Crampons Serrures, Pièges à rats, Casseroles, Grills, Fers Italiens, Chantepleures, Chandeliers, Grands verres émaillés, Thières, Cafetières, Moulins à Café, &c. &c.
 3 Boucauts de Chandières et de Bouillottes ouvertes, noires et étamées.
 4 Boucauts de Taillanderie vernie; 1 Boucaut d'Etau.
 2 Boucauts de Chaines à Charrettes et à Charreues.
 5 Boucauts d'Outils tranchans.
 5 Caisses de Scies, de Limes et de Coutellerie.
 1 Caisse de Boîtes à Thé, &c.
 2 Caisses de Fusils et Pistolets, Boîtes à Poudre et Poutches.
 — AUSSI. —
 17 Bales de Toile, 3 Caisses de Papeterie, 8 Bales d'Éponges.
 Rums de la Jamaïque, de St. Vincent et de Demerary. — Sucre Blanc et Cassonnade des Grandes Indes. — Eau-de-Vie de Cognac et de Genève. — Café, — Piment et Poivre, Vins de Porto, — de Ténérisse, — Claret, — Buccellas, — et autres en Futaille, Vins de Champagne, — Hock, — de Bourgogne, — Claret, — et autres en Bouteilles, Mahogany, — Cèdre, — Ébène, — et autres Bois pour les Meubliers.
 Montréal, 2 Juillet, 1829. — J.

LA Soussignée en sa qualité de Tutrice à sa fille mineure CAROLINE SUTHERLAND, héritière universelle de défunte Dame Rose Vigneau veuve de Schaffalisky, en son vivant demeurant à Boucherville, donne par le présent avis à toutes personnes ayant des demandes à faire contre la Succession de la dite défunte veuve de Schaffalisky de les lui présenter dûment authentiqués en son domicile à Yamachiche, — et pareillement à toutes personnes endettées envers la dite Succession de payer au même lieu à peine de poursuites.
L. SUTHERLAND.
 Machiche, 4 Juillet, 1829. — s.

AVIS. — Tout ceux qui ont des demandes contre le feu **PIERRE HENRY PIERRE**, Marchand du Faubourg de Québec, sont priés de les présenter en du formes au soussigné pour être liquidées, et tous ceux qui lui sont endettés sont averti de payer pareillement sans délai à
C. WAGNER.
 13 Juillet, 1829. — TI.

TOUTES personnes endettées envers la succession de feu **AUGUSTIN DEMERS**, en son vivant commerçant de cette ville, sont requises de venir régler leurs comptes respectifs en l'étude du soussigné, rue St. Jacques, et celles à qui la dite succession peut devoir sont priées de présenter leurs comptes.
LS. MARTEAU, N. P.
 2 Juillet, 1829. — as.

AVIS. — Les Soussignés Maître Maçons à Terrebonne, reconnaissant de l'encouragement qu'ils ont reçu du public, sollicitent de nouveau ses faveurs et offrent à faire avec le plus de promptitude et au plus bas prix qu'il est possible dans la province, tout ouvrage de Maçonnerie et de Taille qui pourrait se présenter. — Ils se flattent de pouvoir exécuter les plus beaux morceaux d'ouvrage dans leur ligne, avec toute l'économie possible et à la satisfaction des personnes qui voudront bien les employer.
 L'avantage qu'ils ont de pouvoir se fournir à peu de frais de belles Pierres grises des carrières de l'île Jésus, (reconnues les plus belles du pays) doit être de quelque considération.
JOSEPH BARBEAU,
IGNACE BARBEAU.
 Terrebonne, 13 Juil. et, 1829. — um.

T. S. BROWN, OFFRE A VENDRE,
 80 Boucauts de COUTELLERIE,
 20 Quarts de CLOUS assortis,
 20 Tonneaux d'ACIER,
 400 douz. de FAULX assorties,
 1300 " de FAUSSILLES,
 AVEC... Un Assortiment complet et étendu de QUINCAILLERIE, &c.
 Montréal, 5 Juil. 1829. — J.

A Vendre par les Soussignés.
 1500 Robes du Nord, dernièrement arrivées,
 500 Quarts de Lard, de différente qualité,
 100 Quarts de Harang frais, Beurre et Graisse, Peaux de Chevreuil passées, et Farchemin bonnancées.
Jos. VALLE & Co.
 9 Juillet, 1829. — va.

A VENDRE.
 50 Barils d'Huile de Loup-Marin, pour argent comptant, par **LOUIS N. ROY.**
 9 Juillet, 1829. — J

AVIS.
ARGENTERIES NOUVELLES
POUR EGLISES.

LE Soussigné vient de recevoir par **Martha** de Londres, un assortiment de Vases d'Eglises, comprenant: —
 Calices et Patènes d'argent
 Calices et Patènes plaqués, (coupes d'argent.)
 Ciboires d'argent,
 Ciboires plaqués,
 Ostensoirs plaqués en argent,
 Ostensoirs plaqués en or,
 Bénitiers, grands et moyens, avec goupillon,
 Barettes, avec ou sans assiettes,
 Encensoirs, Porte-Dieu, Boîtes aux Ste. Huiles,
 Chandeliers d'acolyte, Chandeliers à branches, Enfants-Jésus, grands et petits.
 — AUSSI, —
 Papiers de toutes sortes, Plumes, Canifs, (Rodgers Patent) Règles de Bois, Bois de Rose et Ébène, Marbres pour arrêter les papiers, grottes d'Albatre, Cire rouge et noire, Pain à cacheter, Instruments de Mathématiques, Pendules, Gravures, Images, &c. &c. — Et un assortiment très étendu de Livres Français, &c. &c.
T. DUFORT.
 9 Juillet, 1829. — J.

A VENDRE,
MOUSSELINES ET BRODERIES
SUISSES
A MOITIÉ PRIX,
A LA LIBRAIRIE DE T. DUFORT,
 9 juillet, 1829. — J.

TAPIS.
DIX Balles de TAPIS fins et superfin de Bruxelles et de Venise, d'une qualité supérieure et de patrons élégans, se débarquent maintenant du **SOPHIA** et du **FAVORITE**, et sont offertes en vente par le Soussigné vis-à-vis l'Hôtel de Rasco. Il attend aussi par les premiers arrivages de Londres, un assortiment très bien choisi de marchandises fines, dont il disposera à bas prix pour argent comptant.
THOMAS MUSSEN.
 Rue St. Paul, 18 Mai 1829. — J

LE Soussigné offre ses meilleurs remerciemens à ses amis pour leurs faveurs passées, et prend la liberté de les informer ainsi que le public en général, qu'il continuera commerce de **FERBLANTERIE** et de **FERRONNERIE** tout ensemble à son ancienne place, No. 151, rue St. Paul, (à quatre portes du Théâtre de Montréal.) où il se propose d'avoir constamment en vente un assortiment général de Marchandises dans ces deux branches, aussi bien que des Vitres, Peintures de toutes les couleurs, Huile de Lin crue et bouillie, Huile de Spermaceti et d'Olive pour les lampes, Esprit de Térébenthine Plomb Rouge et Noir, Goudron, Rosine, Cordages de Chauvre, Colle Forte, Indigo, Poudre et Plomb à tirer, Charbon de Forgerons, &c. &c. — Il vendra le tout à bas prix pour argent comptant ou à court crédit.
JOHN WHITE.
 N. B. — J. W. serait extrêmement obligé à ceux de ses pratiques qui n'ont pas payé leurs comptes l'année dernière, surtout à ceux qui ont contracté des dettes à son Magasin de Ferronnerie, s'ils voulaient se donner la peine de venir, ou d'envoyer à sa résidence, pour régler leurs comptes respectifs avec lui sans plus de délai. — 6 Av. — J

CUIRS.
LE soussigné ayant loué le magasin occupé ci devant par Messrs. S. FIELDS, & Co. sur le Vieux Marché, offre maintenant en vente un assortiment choisi et général de Cuir, SAVOIR: —
 2500 côtés de Cuir à Semelle, première qualité.
 500 do. do. à Empeignes, do. do.
 100 do. do. à Harrais, do. do.
 100 douzaines peaux de Veau.
 12½ do. do. de Cheval.
 50 do. do. de Kipp.
 1000 pièces de Cuir en Lanières et de Cordons.
 Ainsi que du Cuir à Brides et à Trépointe Peaux de maroquin, peaux à doublures, à bar. Jures, &c. — Et il va recevoir en addition au fonds ci-dessus, un assortiment choisi de cuirs à semelles et à empeignes, peaux de Veaux, &c. des différentes Tanneries de New York; ce qui joint à ce que lui fournit journellement sa propre manufacture en cette ville, rendra son assortiment en tout temps un des plus rares et des mieux choisis. Tous les ordres de ville et de la campagne seront reçus avec reconnaissance, et exécutés avec ponctualité et diligence; aucunes peines ni efforts, ne seront épargnés pour donner que satisfaction générale, et pour assurer la faveur permanente de ceux qui voudront bien l'honorer de leur pratique, &c.
JOSHUA ROBERT.
 Montréal, 15 Mai, 1829. — J.

P. S. — Tout le Cuir à Semelle vendu à l'Établissement ci dessus, est garanti contenir le poids marqué par l'Étampe; ce qui est loin d'être le cas avec tous les cuirs à bas prix, tantés dans la Campagne, introduits d'ne ce marché; et le consommateur trouvera, en y faisant un peu d'attention, que tout le Cuir à Semelle (presque sans exception) étampe au Nord de la ville de N. Y. est plus léger de 10 à 15 par cent, que celui étampe dans la ville, ce qui facilite le Tanneur l'inférieur de vendre à meilleur marché que le Manufacturier régulier dont le cuir est dûment inspecté et étampe suivant la loi, dans tous les marchés excepté celui ci.
CHANGEMENT.
WM. BRADBURY & Co. ont transporté leur Magasin de la Rue St. Joseph à la Rue Notre Dame, vis-à-vis de M. James Young, Écouteur. — Montréal, 10 Mai, 1829. — J.

DERNIERE MODE. — Le Soussigné prend la liberté d'avertir ses amis et le public en général, qu'il vient de recevoir par le **Martha** de Liverpool, en addition de son assortiment précédent, une grande quantité de **CHAPEAUX** très élégans et de la meilleure qualité, à la dernière mode de Londres. — **DEPLUS.** — Fournitures et Garnitures de Chapeaux, qu'il vendra en gros et en détail, à très-bas prix pour argent comptant, ou à un court crédit approuvé.
LOUIS BLANCHARD.
 9 Juillet, 1829. — tm.

A VENDRE,
LA superbe MAISON bâtie par feu Messire **L'ÉCUEUR** Curé de Ste. Anne d'Yamachiche. On ne demande pour cette belle propriété, voisine de l'Eglise, que trois cents louis comptant, ou trois cents cinquante à constitut; elle est garantie libre de toute hypothèque.
 S'adresser à Michel Cason, Écuyer, qui l'occupe maintenant, ou au propriétaire soussigné.
L. M. CADIEUX, Ptre,
V. G. et Curé des Trois-Rivières.
 15 Juin, 1829. — J

A VENDRE.
UNE MAISON de pierre située dans la rue St. Paul, ayant de bonnes Caves et une Voute de pierre à deux étages dans la cour, le tout maintenant occupé par Mr. N. G. FILGIANO, Tailleur, — partie du prix pourra rester entre les mains de l'acheteur à constitut. Aussi, une **TERRE** située au bas du courant Ste. Marie, de 2 arpens de front sur 30 de profondeur. S'adresse ser à P. A. Dézéry ou à P. L. Letourneau, Écuyer. — 12 Fév. 1829. — J.

A VENDRE.
UNE belle et bonne **TERRE** située près de l'Eglise de Nicolet, de 4 arpens de front sur 40 de profondeur, prenant pardevant à la Rivière du dit Nicolet, et par derrière à Pierre Paré, joignant d'un côté au nord à Charles Défossez dit Gustin, et l'autre côté au sud à Amable Défossez dit Geoffroy, avec une Maison et autres dépendances. Il y a de terre faite pour semer aux environs 60 minots de grains, et le reste boisés de bon bois, y compris une sucrerie à 6 arpens de la maison. Il y a sur la dite terre une prairie pour faire au moins 2000 bottes de bon foin. L'acquéreur gardera cinq milles livres entre ses mains à titre de rente constituée s'il l'exige. Pour les conditions qui seront avantageuses, s'adresser au Notaire soussigné à son étude, dans le Village de Nicolet.
J. M. C. DUVERNAY, N. P.
 Nicolet, 4 Juin, 1829. — tm.

A VENDRE. — Deux belles **TERRES** situées près de l'Eglise de Lachine. — L'une d'elles contenant 3 arpens de front sur 30 arpens de profondeur, avec Maison, Grange, &c., dessus construites. — L'autre de 3 arpens de front sur 28 de profondeur. — S'adresser à **LEON MALLETTE**, voisin de l'Eglise, à Lachine. — 25 Juin. — ts.

MANUFACTURE DE TOILE CIRE'E.
LE Soussigné, reconnaissant de l'encouragement qu'il a déjà éprouvé, a l'honneur d'informer ses amis et le public en général qu'il continue de manufacturer les **TOILES CIRE'ES**. Ainsi on trouvera chez lui de la toile cire'e en pièce et à la verge, des couvertures de chapeau, des tabliers cirés de soie et de toile, &c.
 Le soussigné entreprendra aussi de coller et de venir les papiers, tels que les cartons, les cartes géographiques, les tapisseries &c.
 La tapisserie était jadis de fort bon goût et préféérée de beaucoup à la peinture pour la décoration des appartemens. On en fait presque plus usage parce qu'elle est de peu de durée et sujette à engendrer la malpropreté; Déjà qui ne provient que de la manière de la poser. Par un procédé peu connu ici le s'engage à la poser et la venir de manière à ce qu'on pourra la laver sans en altérer les couleurs, la transporter même d'un appartement à un autre sans l'endommager. — De plus elle conservera son éclat et sa beauté beaucoup mieux que les peintures qu'on applique ordinairement dans les appartemens, les quelles au lieu de glacer un mur lui ôte son poli. Il exécutera aussi les dorures qu'on voudra bien lui donner à faire. En un mot dans l'art du **DORURE** et **VERNISSEUR**, le soussigné par sa ponctualité, ses soins et son goût pour les arts ose se flatter de mériter l'encouragement des personnes qui lui feront l'honneur de l'employer.
P. I. FRECHETTE.
 18 Mai. — utm. Furg St. Antoine, No 109

MANUFACTURE DE TOILE PEINTE.
LE Soussigné croit devoir présenter ses remerciemens à ceux des citoyens de Montréal et des environs, qui ont bien voulu déjà l'encourager dans la branche ci-dessus; et il les informe qu'il a maintenant et aura constamment en main une grande quantité de **TOILE** préparée, pour **TAPIS** de Portique, de Salle, de Chambre, &c., qu'il achèvera sur différents desseins au goût des personnes et à très court avis.
J. B. CHALIFOUX,
 19 Fév. 1829. — J. Rue des Sœurs-Grises.

LE STEAMBOAT de **EDMUND HENRY,** Capt. HYP. DENAUD, fera, jusqu'à avis contraire **TROIS** voyages tous les Dimanches entre La Prairie et Montréal. Il partira de La Prairie à SIX heures du matin — de Montréal à DIX. — de La Prairie à UNE heure — de Montréal à 2 heures après midi. — de La Prairie à 4 — et de Montréal à CINQ heures précises — 11 av. — J

AVIS.
A VENDRE à cette Imprimerie, des Formats de **CONTRAT DE VENTE** imprimés.
A VENDRE à cette Imprimerie, des **FORMULES DE SUBPENA** imprimés.